

Abidjan, le **12 MAI 2025**

LETTRE CIRCULAIRE N°002/CRAT/AG/2025

Objet : Ouverture d'une campagne de prêt immobilier

Le Conseil d'Administration de la CRAT, réuni à sa 39^{ème} session le 16 décembre 2024, a autorisé une dotation de six milliards (6 000 000 000) de francs CFA pour des prêts au profit des membres engagés dans des projets immobiliers, sous les conditions ci-après :

- Ne pas être au forfait ;
- Un plafond individuel par agent donné comme suit en fonction de la durée d'activité au Trésor :
 - ✓ De 1 an à 3 ans : 20 000 000 F CFA ;
 - ✓ De 4 ans à 6 ans : 30 000 000 F CFA ;
 - ✓ De 7 ans à 9 ans : 40 000 000 F CFA ;
 - ✓ De 10 ans à 14 ans : 50 000 000 F CFA
 - ✓ 15 ans et plus : 70 000 000 F CFA ;
- Taux d'intérêt annuel : 6,75% ;
- Taux annuel de prime d'assurance : 1% ;
- Maturité maximale de remboursement : durée résiduelle d'activité du demandeur ;
- Disponibilité de la quotité de remboursement nécessaire pour un précompte à la source sur les remises trimestrielles, avec un solde net après ledit précompte d'au moins 400 000 F CFA (aucune dérogation n'est autorisée) ;
- Production des preuves de propriété d'un terrain ou de souscription à une opération immobilière.
- Ordre de priorité de traitement des demandes :
 - ✓ Agents n'ayant jamais bénéficié d'un concours de la CRAT (prêts pour restructuration des dettes, prêts projet immobilier DGTCP et prêts immobiliers pour projet personnel) ;
 - ✓ A défaut, agents ayant soldé les prêts obtenus de la CRAT ;
 - ✓ A défaut, agents bénéficiaires de prêts dont le montant total des encours restant dus est inférieur au plafond défini ci-dessus. Dans ce cas, le montant du prêt sera au maximum égal à la différence entre le plafond défini et l'encours du prêt ;

Une première ligne, d'un montant de trois (3) milliards (3 000 000 000) de francs CFA sur la dotation accordée, est mise à disposition avec un effet au 1^{er} avril 2025.

Aussi, les membres qui souhaitent bénéficier de ce concours doivent adresser une demande écrite à l'Administrateur Général de la CRAT, en y joignant les documents justificatifs et la copie de leur carte nationale d'identité.

Les demandes sont reçues par mail à l'adresse infocrat@tresor.gouv.ci ou dans les locaux de la CRAT sis à Cocody Angré 8^{ème} Tranche, à compter du lundi 19 mai 2025 à partir de 8h00.

Pour la fluidité du traitement, les dépôts de demande par mail sont fortement encouragés.

La date et l'heure de transmission retenues pour le traitement du dossier sont celles où l'ensemble des pièces du dossier parvient à la CRAT.

Toute demande envoyée en dehors des canaux ou avant les date et heure indiqués est réputée non transmise.

Il convient de rappeler enfin que les prêts d'un montant inférieur ou égal à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA et remboursable sur une durée inférieure ou égale à six (6) ans sont désormais du ressort exclusif du FOSAT-CI, sauf si l'agent a un prêt en cours auprès de ladite structure.



K. Eugène KOUADIO